

Annexe

Information sur nos frais de gestion et taux de redistribution

Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération

En application de l'arrêté du 6 mai 2020 précisant les modalités de communication liées aux frais de gestion, Malakoff Humanis Prévoyance vous communique le détail des taux relatifs aux seuls contrats frais de santé relevant de la Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération au titre de l'année 2021.

- **Le taux de redistribution s'élevait à 98,75 %*.**

Ce ratio, entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties, représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- **Le montant total des frais de gestion, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à 10,78 %*.**

Ce ratio, entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties, représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

(*) Les ratios communiqués sont issus des données des comptes de résultats de Malakoff Humanis Prévoyance pour les contrats relevant de ce régime conventionnel des industries et du commerce de la récupération, qu'elle assurait l'année de référence.

Document à conserver